

**Décision n° 2021-64 du 07 juillet 2021
donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité au travail**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

décide

Article 1

Délégation de pouvoir est donnée au directeur de chaque direction technique, territoriale, fonctionnelle et transversale, pour, dans le cadre de leurs attributions :

- assurer la préservation de la santé et de la sécurité au travail des personnels de leur direction ;
- veiller à l'application de la réglementation et des procédures internes à l'établissement dans ce domaine et prendre tous actes y afférents ;
- prendre toutes mesures et décisions utiles pour prévenir toute altération de la santé des personnels de leur direction et veiller à leur application ;
- interdire l'exécution de certains travaux s'il y a manquement grave aux règles de sécurité.

Article 2

Délégation de pouvoir est donnée au directeur de la direction déléguée aux ressources de Lyon (DDRL), au directeur de la direction déléguée aux ressources Ile-de-France (DDRIdF) et au directeur de la direction des systèmes d'information (DSI), dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'au secrétaire général, dans le cadre de ses attributions hors DDRL, DDRIdF et DSI, pour :

- assurer la préservation de la santé et de la sécurité au travail des personnels de leur direction ;
- veiller à l'application de la réglementation et des procédures internes à l'établissement dans ce domaine et prendre tous actes y afférents ;
- prendre toutes mesures et décisions utiles pour prévenir toute altération de la santé des personnels de leur direction et veiller à leur application ;
- interdire l'exécution de certains travaux s'il y a manquement grave aux règles de sécurité.

Article 3

Délégation de pouvoir est donnée aux agents mentionnés en annexe pour signer les plans de prévention en cas de coactivité lorsque le Cerema est entreprise extérieure ou entreprise utilisatrice.

Article 4

La présente décision abroge la décision n° 2021-51 du 18 mai 2021.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 07/07/2021

Le directeur général



Pascal Bertheaud

Direction technique Risques, eaux et mer :

- Le directeur adjoint ;
- Le secrétaire général.

Direction technique Infrastructures transport et matériaux :

- Le directeur adjoint.

Direction technique Territoires et ville :

- La directrice adjointe.

Direction territoriale Centre-Est :

- Le directeur adjoint ;
- Le directeur du département mobilité ;
- Le directeur adjoint du département mobilité ;
- Le directeur du département risques, infrastructures et matériaux ;
- Le directeur adjoint du département risques, infrastructures et matériaux ;
- Le directeur du département transitions territoriales ;
- Le directeur adjoint du département transitions territoriales ;
- Le directeur de l'agence d'Autun ;
- Le directeur adjoint de l'agence d'Autun ;
- Le directeur de l'agence de Clermont-Ferrand ;
- Le directeur adjoint de l'agence de Clermont-Ferrand ;
- Le chef du groupe stratégies et services de mobilité ;
- Le chef du groupe aménagement et usages de la voirie ;
- Le chef du groupe exploitation et sécurité des déplacements ;
- Le chef du groupe risques naturels ;
- Le chef du groupe infrastructures et adhérence ;
- Le chef du groupe matériaux et patrimoine ouvrages d'art ;
- Le chef du groupe études et réparations des ouvrages d'art ;
- Le chef du groupe économie circulaire et matériaux ;
- Le chef de la mission géomatique et données ;
- Le chef du groupe appui territoires transitions ;
- Le chef du groupe environnement ;
- Le chef du groupe bâtiment ;
- Le chef du groupe ouvrages d'art ;
- Le chef du groupe infrastructures durables ;
- Le chef du groupe territoires et transitions ;
- Le chef du groupe bâtiment ;
- Le chef du groupe territoires et transitions ;
- Le chef du groupe eau et risques ;
- Le chef du groupe infrastructures et ouvrages d'art durables.

Direction territoriale Est :

- Le directeur adjoint ;
- Le secrétaire général ;
- Le directeur de l'agence de Nancy ;
- L'adjoint au directeur de l'agence de Nancy ;
- Le directeur du département territoires, mobilités, et infrastructures ;
- Le directeur de l'agence de Strasbourg ;
- Le directeur adjoint de l'agence de Strasbourg.

Direction territoriale Île-de-France :

- Le directeur adjoint ;
- Le directeur du département infrastructures risques et matériaux ;
- Le directeur du département mobilité ;
- Le directeur du département ville durable.

Direction territoriale Méditerranée :

- Le directeur adjoint ;
- Le secrétaire général ;
- Le directeur du département des territoires, ville et bâtiment ;
- Le directeur du département mobilité ;
- Le directeur du département risques naturels ;
- Le directeur du département infrastructures et matériaux.

Direction territoriale Normandie-Centre :

- Le directeur adjoint ;
- Le secrétaire général ;
- Le chef du bureau budget logistique ;
- Le directeur du département géosciences et infrastructures ;
- Le directeur adjoint du département géosciences et infrastructures ;
- Le directeur de l'agence de Blois ;
- Le directeur adjoint de l'agence de Blois ;
- Le directeur du département littoral, aménagement, bâtiment ;
- Le directeur du département mobilité, sécurité ouvrages d'art ;
- Le directeur adjoint du département mobilité, sécurité ouvrages d'art.

Direction territoriale Hauts-de-France :

- Le directeur adjoint ;
- Le secrétaire général.

Direction territoriale Ouest :

- Le directeur adjoint ;
- Le secrétaire général ;
- Le directeur du département mobilités et infrastructures ;
- Le directeur adjoint du département mobilités et infrastructures ;
- Le directeur du département des transitions territoriales ;
- Le directeur adjoint du département des transitions territoriales ;
- Le directeur de l'agence d'Angers ;
- Le directeur adjoint de l'agence d'Angers ;
- Le directeur de l'agence de Saint-Brieuc ;
- Le directeur adjoint de l'agence de Saint-Brieuc ;
- Le responsable du bureau budget, moyens généraux et patrimoine du secrétariat général ;
- Le responsable du groupe sécurité et optimisation des déplacements du département mobilités et infrastructures ;
- Le responsable du groupe mobilités du département mobilités et infrastructures ;
- Le responsable du groupe ouvrages d'art du département mobilités et infrastructures ;
- Le responsable du groupe de recherche ESPRIM du département mobilités et infrastructures ;
- Le responsable du groupe projets de territoire et aménagement du département des transitions territoriales ;
- Le responsable du groupe énergie territoires et bâtiment du département des transitions territoriales ;
- Le responsable du groupe ingénierie écologique du département des transitions territoriales ;
- Le responsable du groupe de recherche BPE du département des transitions territoriales ;
- Le responsable du bureau centre vérificateurs et expertise métrologique de l'agence d'Angers ;
- Le responsable du groupe infrastructures durables de l'agence d'Angers ;
- Le responsable du groupe bâtiment, éclairage et énergie de l'agence d'Angers ;
- Le responsable du groupe géotechnique, enrochements et matériaux de l'agence d'Angers ;
- Le responsable du groupe ouvrages d'art de l'agence d'Angers ;
- Le responsable du groupe de recherche ENDSUM de l'agence d'Angers ;

- Le responsable du groupe de recherche en psychologie appliquée de l'agence de Saint-Brieuc ;
- Le responsable du groupe risques naturels et littoraux de l'agence de Saint-Brieuc ;
- Le responsable du groupe route durable et innovation de l'agence de Saint-Brieuc ;
- Le responsable du groupe ouvrages d'art et maritimes de l'agence de Saint-Brieuc.

Direction territoriale Sud-Ouest :

- Le directeur adjoint ;
- Le directeur du département infrastructures ;
- Le directeur adjoint du département infrastructures ;
- Le directeur du département mobilités ;
- Le directeur adjoint du département mobilités ;
- Le directeur du département territoires ;
- Le directeur adjoint du département territoires ;
- Le secrétaire général.

Direction territoriale Occitanie :

- Le directeur adjoint ;
- Le directeur du département territoires ;
- Le directeur du département infrastructures et risques ;
- Le responsable de la mission affaires générales et appui à la production ;
- Le chef de groupe ouvrage d'art, béton ;
- Le chef de groupe risques naturels, ingénierie, géologie, géomécanique ;
- Le chef de groupe infrastructures routières et aéronautiques ;
- Le chef de groupe mobilité ;
- Le chef de la mission appui aux territoires ;
- Le chef du groupe observation satellitaire et changement climatique.

Secrétariat Général :

- Le directeur de la direction déléguée aux ressources de Lyon ;
- Le directeur adjoint de la direction déléguée aux ressources de Lyon ;
- Le chef de service patrimoine et logistique de la direction déléguée aux ressources de Lyon ;
- Le chef de service adjoint patrimoine et logistique de la direction déléguée aux ressources de Lyon.